

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT
DE SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

DECISION N° 2026-28

**INSTALLATION ONDULEURS SUR EQUIPEMENTS SENSIBLES AUX COUPURES
ELECTRIQUES**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8,

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire

VU la délibération du Conseil syndical n° 26-26 du 29 mai 2026 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT les obligations réglementaires de contribuer activement à la sécurité des utilisateurs des infrastructures (certification Système de Gestion de la Sécurité « SGS » de l'aéroport) en veillant à gérer tous les risques pouvant altérer les procédures d'exploitation.

CONSIDERANT l'obligation d'avoir un équipement permettant de secourir nos installations électriques en cas d'absence de fourniture par ENEDIS

CONSIDERANT l'obligation d'avoir des moyens techniques permettant de protéger les équipement sensibles aux coupures et microcoupures électriques

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de de trois entreprises :

JD ELEC Le Roure 43200 St Maurice sur Lignon

SICAF 5 Rue Julien Chomienne ZAC des Aciéries 42400 St Chamond

ELS Allée André-Marie Ampere ZAC du Bec 42500 Le Chambon Feugerolles

DECIDE

ARTICLE 1

La prestation est attribuée au établissements ELS Allée André-Marie Ampere ZAC du Bec 42500 Le Chambon Feugerolles. Le marché est conclu pour un montant Total de 8150 € HT.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de la Régie d'exploitation créée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice comptable 2026.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 7 12 2026.

François DRIOL

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire